

Comité technique de réseau du 4 juillet 2022

Organisation des services en charge de la politique immobilière de l'État et des missions domaniales : perspectives d'améliorations

Les services en charge de la politique immobilière de l'État et des missions domaniales ont été réorganisés le 1^{er} septembre 2017. Cette réorganisation a fait l'objet d'un suivi régulier de la DIE, dans le cadre notamment de plusieurs enquêtes et d'un audit de la MRA ayant conduit à des plans d'accompagnement sur les points d'attention signalés par le réseau.

Après la période particulière de la crise sanitaire, il a été jugé opportun de réunir au sein d'un groupe de travail, d'octobre 2021 à janvier 2022, des représentants du réseau (DDG, DRFiP/DDFiP, RRPIE, responsables des services domaniaux) chargés de faire des propositions d'améliorations de l'organisation et du fonctionnement des services PIE/Domaine.

Sur la base de ces propositions, il est envisagé, d'une part, de lancer des expérimentations, d'autre part, de préparer la mise en œuvre de mesures complémentaires d'amélioration du fonctionnement des services concernés.

La note aux DRDFiP leur présentant les mesures retenues vaudra appel de candidature aux expérimentations.

Il est précisé que les directions de la région d'île de France et des outre-mers ne seraient pas concernées par les mesures organisationnelles objet des expérimentations présentées au I de cette fiche, du fait de leurs contextes spécifiques, mais seraient dans le champ, comme toutes les directions, des mesures complémentaires présentées au II.

I/ Les propositions d'expérimentations :

1/ Le « pôle régional immobilier de l'État » (PRIE) :

Il s'agirait, au sein de la DRFiP, de placer sous l'autorité fonctionnelle ou hiérarchique du RRPIE – au choix des directions d'expérimentation - l'ensemble MRPIE/PGD/SLD-R /SLD de chef-lieu afin d'améliorer d'une part, la synergie entre ces différentes structures et la fluidité du circuit de décision, d'autre part, la lisibilité de l'organisation PIE/Domaine vis-à-vis des partenaires et acteurs externes, tout en consolidant le positionnement du RRPIE.

Ne seraient pas incluses dans le PRIE, la mission d'évaluation domaniale (PED), dont l'objet et le périmètre dépassent le seul cadre de la politique immobilière de l'État, ainsi que la gestion des patrimoines privés (pôles GPP), mission distincte de la PIE.

Les conditions de mise en place et de suivi de ces deux formules d'expérimentation feront l'objet de protocoles locaux sur la base des prescriptions de la note au réseau précitée.

2/ Les SLD « antennes régionales »:

Un SLD d'une DDFiP pourrait être rattaché à une DRFiP, dont il deviendrait une antenne. Deux types de rattachement pourraient être expérimentés, en articulation avec l'expérimentation du PRIE :

– un rattachement hiérarchique à la DRFiP: le SLD départemental deviendrait une structure de la DRFiP, antenne du PRIE dont le responsable et ses agents seraient placés, dans ce schéma, sous l'autorité hiérarchique du DRFiP et du RRPIE, en charge du PRIE.

En cible, les emplois du SLD auraient donc vocation à intégrer le TAGERFiP de la DRFiP et ses agents à être affectés à la DRFiP, tout en étant maintenus à leur actuelle résidence administrative et au sein du SLD devenu antenne, afin de poursuivre leur mission de gestion de proximité.

- un rattachement fonctionnel à la DRFiP : le SLD départemental serait placé sous l'autorité fonctionnelle du DRFiP et du RRPIE, en charge du PRIE, le responsable et ses agents restant sous l'autorité hiérarchique du DDFiP et du responsable du pôle « métiers » de la DDFiP.

En cible, cette option resterait neutre sur la situation des emplois et des effectifs des directions.

En expérimentation comme en cible, le rattachement à la DRFiP ne s'effectuerait que sur la base d'un accord préalable entre la DDFiP volontaire et la DRFiP.

Les conditions de mise en place et de suivi de ces deux formules d'expérimentation feraient l'objet de protocoles locaux sur la base des prescriptions de la note au réseau précitée. La DIE choisirait un panel représentatif des différents contextes régionaux, les candidatures des DDFiP avec de petits SLD ayant vocation à être privilégiées.

Pour les deux schémas, leur expérimentation et leur pérennisation éventuelle s'inscriront dans le cadre actuel des compétences préfectorales : ainsi, même dans le cas d'un SLD antenne sous l'autorité hiérarchique du DRFiP, le DDFiP demeurera délégataire du préfet de ce département.

3/ Un dialogue de gestion « PIE/domaine » spécifique :

Cette adaptation du dialogue de gestion sera expérimentée en Occitanie avec le DDG Sud-Pyrénées, la DRFiP de Haute-Garonne et les DDFiP de la région. L'expérimentation porterait sur :

- la mise en place d'un cadre spécifique avec au niveau national, un "trilogue de gestion" DIE/DRFiP(et MRPIE)/DDG compétent géographiquement, qui fixerait pour chaque région les objectifs/indicateurs/cibles/thématiques. Ils seraient ensuite déclinés dans le cadre du dialogue de gestion global (toutes missions, y compris PIE/domaine) conduit par chaque DDG avec les directeurs régionaux et départementaux de sa délégation.

Ce dispositif permettrait de prendre en compte la dimension régionale des missions PIE/Domaine tout en conservant une approche globale des objectifs/résultats/moyens de chaque direction, permettant notamment de proposer les arbitrages nécessaires sur les effectifs et les emplois concernés.

Le calendrier du trilogue de gestion PIE/Domaine serait articulé avec celui du dialogue de gestion global : le trilogue se déroulerait durant le quatrième trimestre de l'année N -1 pour être ensuite décliné dans le calendrier du dialogue global de l'année N. Dans le cadre de l'expérimentation en Occitanie, le trilogue de gestion débiterait donc en septembre 2022 et serait décliné dans le dialogue de gestion à partir de janvier 2023.

- la construction de son contenu (objectifs/indicateurs/cibles régionales), à partir du dispositif existant et des propositions recueillies dans le cadre du groupe de travail.

5/ Calendrier des expérimentations :

- CTR 4 juillet 2022 : information des organisations syndicales
- été 2022 : note de présentation des mesures et d'appel de candidatures des DRFiP et DDFiP
- automne 2022 : début des expérimentations
- printemps 2023 : bilan des expérimentations
- été 2023 : examen en CTR des propositions de généralisation
- CTR de fin d'année 2023 : examen des mesures éventuelles sur les structures et des emplois (effet 1/01/2024), pour traduction le cas échéant dans les mouvements des personnels en 2024.

III - Les autres mesures proposées (application directe sans expérimentation) :

1/ Les transferts de missions du SLD vers la DRFiP :

Dans la même logique de spécialisation et sécurisation des procédures que celle qui a conduit, en 2017, à transférer aux PGD des DRFiP le traitement, pour le compte des DDFiP délégataires du préfet départemental, des dossiers à enjeux et à occurrence faible (cessions, acquisitions, prises à bail professionnel, contentieux domanial), et conformément aux préconisations de la MRA et du groupe de travail, les missions suivantes pourraient faire l'objet, au plan national, de transferts de l'échelon départemental vers l'échelon régional : gestion de l'inventaire immobilier, gestion des redevances, gestion des baux de gendarmerie, suivi des logements de fonction, gestion et contrôle des CDU.

Par ailleurs, il sera également étudié la possibilité de centraliser au PED de la DRFiP la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du juge de l'expropriation (et à la DNID, pour la région Île-de-France).

Ces missions ont fait l'objet de premières expertises par les bureaux métiers de la DIE et par la DNID, qui vont solliciter des représentants des services pour en approfondir la faisabilité et préciser les modalités d'une éventuelle mise en œuvre en 2023/2024, selon le calendrier le mieux adapté.

2/ Le renforcement de l'animation et du soutien :

Afin de renforcer le pilotage, le soutien et l'animation de la DIE vers le réseau mais aussi entre les Délégations, les DRFiP et les DDFiP, Il est envisagé de mettre en œuvre, d'ici à fin 2023, les mesures suivantes proposées par le groupe de travail :

- création d'un comité de pilotage stratégique national (DIE/DDG référents/directeurs et cadres du réseau)
- renforcement du dispositif d'animation, de soutien inter-services (réseau de référents) et de mutualisation pour le réseau PIE/Domaine, par le service central et les RRPIE, en lien avec les DDG (réunions et groupes de travail thématiques) ;
- renforcement de la formation des cadres « entrants » (RRPIE, responsables Domaine) ;
- refonte documentaire (nouvelle arborescence et actualisation du contenu) ;
- recours à l'assistance externe : examen de l'opportunité de compléter l'offre actuelle par de nouveaux marchés nationaux ou régionaux destinés à appuyer les services dans la réalisation des projets immobiliers ;
- relance de la communication interne vers les équipes de commandement et les chefs de services PIE/Domaine (nécessaire après la crise sanitaire)...
- ...permettant une meilleure communication externe (refonte du kit de communication élaboré en 2017 pour l'accompagnement de la réorganisation).

*

*

*